



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-032

Téléassistance: Renouvellement de la convention du dispositif « Quiétude 13 » entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CIAS du Pays de Martigues – Années 2024 à 2028

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mr Gérard FRAU

Administrateurs excusé :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240624-24-032-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées, le Département gère le dispositif de téléassistance, QUIETUDE 13. Ce dispositif permet à son bénéficiaire de déclencher un appel par simple pression sur un bouton, vers une plateforme d'écoute, qui préviendra les proches préalablement désignés et/ ou les services de secours en cas de besoin. Ce dispositif permet donc de renforcer la sécurité de la personne abonnée et de contribuer à son maintien à domicile.

Le CIAS est un partenaire conventionné du Conseil départemental pour mettre en œuvre le service de téléassistance à l'échelle du territoire, ce qui permet de faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. En raison de son implantation territoriale et de ses compétences dans l'accompagnement des publics, le CIAS du Pays de Martigues est en effet le mieux placé pour accompagner efficacement les abonnés de la téléassistance.

Le Conseil Départemental reste garant de la qualité de la prestation servie et de son exécution. Le CIAS du Pays de Martigues assure le lien privilégié d'accompagnement social et humain avec les usagers de son territoire.

Le Conseil Départemental fixe le tarif de la prestation de téléassistance (à 8 euros par abonné), facturé au CIAS par titre exécutoire trimestrielle. Le CIAS répercute une part de ce coût à l'abonné, en fonction de ses ressources, par le moyen d'une facturation mensuelle du service. Le tarif de la prestation de téléassistance est fixé par délibération du conseil d'administration.

Afin de matérialiser leurs engagements, le Département et le CIAS doivent renouveler la convention les liant pour une durée de quatre années. Cette convention prend effet à la date de signature du nouveau marché public du Conseil départemental avec son prestataire technique, et se substitue à la convention précédente.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1, L.113-1-1, L.113-2, L.113-3 portant sur les personnes âgées et L.114-2 portant sur les personnes handicapées,

VU le projet de convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et le CIAS – Années 2024 à 2028,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La conclusion d'une convention de partenariat entre le Département et le CIAS du Pays de Martigues relative au dispositif de téléassistance « Quiétude 13 », est approuvée pour les années 2024 à 2028.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente